

Nice, le 15 novembre 2017

L'Inspecteur d'Académie

à
Madame la directrice de l'ESPE
Mesdames et messieurs les inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et messieurs les principaux de
SEGPA annexées aux collèges
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Dominique Gauplé
Téléphone
04 93 72 63 66
Fax
04 93 72 63 22
Mél.
dominique.gauple@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Mobilité-Postes en Polynésie française. Rentrée d'août 2018

La présente note présente la campagne de candidatures concernant :

► la mise à disposition de la **Polynésie française** des personnels enseignants spécialisés du 1^{er} degré. (Note de service n° 2017-161 du 25-10-2017)

I - DISPOSITIONS GENERALES

Elles s'appliquent aux seuls candidat(e) instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme de psychologie scolaire, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Les candidats peuvent simultanément solliciter un changement de département, et présenter une demande d'affectation en Polynésie française, au titre de la même année.

En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

La durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.



2 / 2

II – INSTRUCTION ET ENVOI DES DOSSIERS

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT
Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par l'IEN et par l'IA-DASEN qui exprimeront un avis motivé sur la candidature.

Il doit être transmis par l'agent, **uniquement par voie dématérialisée**, sur l'application *MAD* accessible à l'adresse suivante : <http://mad.ac-polynésie.pf> **du 17 novembre 2017 au 30 novembre 2017.**

L'attention des agents est attirée sur la dématérialisation de la procédure d'envoi du dossier de candidature avec des délais relativement courts.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H